

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 06 septembre 2022  
Délibération n°2022/080

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

**Étaient présents** : Mrs Damien BLANC, Frédéric DRAVET, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mmes Dominique HAZUCKA, Mrs Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

**Était absent** : M. Michel LEGER (pouvoir donné à Pascal PESSOZ)

**Convocation du** : 31 août 2022 - **Affichage du** : 31 août 2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 11/ Conseiller représenté : 1

M. Pascal PESSOZ a été élu secrétaire de séance.

Reçu en Mairie le

15 SEP. 2022

**OBJET : CONVENTION RASED**

Monsieur le Maire informe que la Commune de MONTAGNY participe financièrement au fonctionnement des services du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté) qui interviennent sur le bassin de Tarentaise et rappelle que les enseignants et les psychologues du RASED dispensent des aides aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Suite à une réunion des représentants des maires, il a été accepté une nouvelle clé de répartition de la participation financière des communes. Pour acter cette décision, il est proposé au Conseil municipal de valider la convention ci-jointe.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les termes de la convention RASED présentée par la Mairie de MOUTIERS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

12 SEP. 2022

RECEPISSE

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le*

9 SEP. 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET





Fabrice PANNEKOUCKE  
Maire  
Président de Cœur de Tarentaise  
Conseiller Régional

## CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

Réf : FV n° 0194

### Entre :

La commune de Moûtiers, représentée par son maire, M. Fabrice PANNEKOUCKE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....,

### Et :

La commune de ....., représentée par son maire, ....., dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du .....,

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

La psychologue scolaire de l'Éducation nationale et les services du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) qui interviennent sur le bassin sont installés à Moûtiers.

Conformément aux accords qui régissent l'organisation de l'enseignement en France, ils exercent à partir des locaux disponibles du chef-lieu de secteur et doivent bénéficier d'un budget de fonctionnement et d'équipement leur permettant d'acheter les outils nécessaires à l'exercice de leur métier auprès des élèves, de leur famille et des enseignants.

Ainsi, la commune de Moûtiers met des locaux à disposition dans ce cadre et prend en charge une partie des dépenses inhérentes aux activités de ces professionnels.

Il est proposé aux communes concernées par ces interventions de participer aux frais engagés, et d'établir une grille de répartition permettant d'appeler les contributions plus facilement.

### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de permettre la participation financière des communes concernées par le budget annuel à consacrer pour le fonctionnement et les équipements du service.

### ARTICLE 2 - MODALITES DE FINANCEMENT

Chaque début d'année, avant les votes des budgets, la commune de Moûtiers adressera aux communes concernées l'état des dépenses à engager l'année scolaire N. La répartition se fera selon un pourcentage des effectifs des écoles de l'année scolaire N-1 que les communes communiqueront à la commune de Moûtiers.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MANDATEMENT DES PARTICIPATIONS

Sur la base de la présente convention, la commune de Moûtiers émettra annuellement un titre.

Les participations seront versées par les communes partenaires signataires. Elles s'effectuent par virement sur le compte de la commune :

#### *Commune de Moûtiers*

BANQUE DE FRANCE			
Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE	Trésorerie de Moûtiers		
DOMICILIATION	BDF Chambéry		
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° de COMPTE	CLE RIB
30001	00279	E731000000	35
Identification internationale (RIB)			
IBAN	FR59 3000 1002 79E7 3100 0000 035		
Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT			

### ARTICLE 4 - DUREE

Le terme de la présente convention est fixé à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

### ARTICLE 5 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut prendre fin à la demande d'une des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception et sera prise en compte pour l'année N+1.

### ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litiges dans l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Moûtiers, en deux exemplaires originaux, le .....

Le Maire,

Fabrice PANNEKOUCKE

La commune de .....

SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

12 SEP. 2022

RECEPISSE